

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PAT

Société d'investissement à capital variable à Règles d'Investissement Allégées
Siège social : 23 rue de l'Amiral d'Estaing 75209 Paris Cedex 16
435 259 494 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SICAV PAT sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour **le 31 mars 2009 à 14 h 30**, au siège social de leur Conseil, la Selarl Artémia, sis 3, rue Anatole de la Forge à Paris (75017), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Lecture du rapport annuel présenté par la Société de gestion et lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2008. Approbation de ces rapports et des comptes afférents audit exercice ; quitus aux Administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Approbation dudit rapport ;
- Affectation des résultats ;
- Jetons de présence ;
- Point sur les mandats des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses,
- Examen d'un projet de résolution présenté par M Olivier BRIDEL.

A titre extraordinaire

- Modification de l'article 20 – I des statuts relatif à l'âge du Président Directeur Général ;
- Ratification de la mise à jour du prospectus AMF de la Société ;
- Dissolution anticipée de la société et fixation du domicile de la liquidation ;
- Nomination du liquidateur et fixation de la durée de ses fonctions et de ses pouvoirs ;
- Fixation de la rémunération du liquidateur.
- Pouvoirs pour effectuer les formalités

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, pour pouvoir y prendre part ou s'y faire représenter par leur conjoint ou par un autre actionnaire, les propriétaires :

- d'actions nominatives devront être inscrits comme tels sur les comptes d'actionnaires cinq jours minimum avant la date de l'Assemblée et seront admis sur simple justification de leur identité ;

— d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation auprès de la Société, d'un certificat d'immobilisation établi par l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut solliciter auprès de la Société un formulaire de vote par correspondance. La demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et leur parvenir six jours avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être accompagnés du certificat d'immobilisation.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège social de la Société, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

0901240